

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée, rue de l'Herbepin à Saint Priest, conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 1988, modifiée par la délibération du 19 décembre 1996 permettant l'attribution d'une subvention pour le raccordement à l'égout public des eaux usées des voies privées.

Les propriétés riveraines de cette voie privée disposent de dispositifs d'assainissement non collectifs qui s'avèrent pour la plupart anciens et pour certains défectueux. Cette situation est actuellement source de nuisances pour le voisinage et les usagers.

Afin de remédier à cette situation préjudiciable, les riverains de cette voie sollicitent le raccordement de leurs propriétés au réseau d'égouts communautaire de la rue Lamartine.

A cette fin, les riverains ont constitué une association syndicale libre de copropriétaires dont les statuts ont été déposés à la préfecture du Rhône le 28 mars 1994.

Le projet technique édifié en collaboration avec la direction de l'eau de la communauté urbaine de Lyon prévoit la construction de :

- 164 mètres de canalisation circulaire de diamètre 300 mm, en béton centrifugé armé,
- 13 branchements particuliers ouvrant droit à subvention, faisant ressortir une dépense subventionnable estimée à 217 075,18 F TTC à partir du devis proposé par l'entreprise DEAL.

Conformément à l'article 5.2 du projet de convention intégrant les nouvelles modalités de calcul de la subvention découlant de la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 1988, modifiée par celle en date du 19 décembre 1996, le calcul du montant de la subvention s'établit comme suit :

$$\begin{array}{l} 1^\circ - Sp = 217\,075,18 \times 0,40 = 86\,830,07 \text{ F} \\ 2^\circ - Sn = 8\,000 \text{ F} \times 13 = 104\,000,00 \text{ F} \end{array}$$

Comme $Sn > Sp$, on retiendra le montant de 86 830,07 F ;

B - Propose, les conditions relatives à la constitution du dossier de subvention énumérées à l'article 3 du projet de convention étant réunies et monsieur le maire de Saint Priest ayant émis un avis favorable sur ce dossier le 13 août 1997, d'accepter le projet de convention établi avec l'association syndicale libre du lotissement Herbepin, rue de l'Herbepin à Saint Priest, de l'autoriser à signer la convention avec l'Association syndicale libre du lotissement Herbepin, à prononcer le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux, à établir la convention de servitude de passage correspondante et à la signer, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Vu les statuts de l'Association syndicale libre du lotissement Herbepin déposés en préfecture le 28 mars 1994 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Saint Priest en date du 13 août 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention établi avec l'association syndicale libre du lotissement Herbepin, rue de l'Herbepin à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention avec l'Association syndicale libre du lotissement Herbepin,
- b) - prononcer le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux,
- c) - établir la convention de servitude de passage correspondante et à la signer.

3° - La dépense, soit 86 630,07 F, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - compte 276 100 - fonction 2222 - affaire "réseaux d'assainissement voies privées" 0122 005 008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,